



Sécurité des personnes

Mise en place de dispositifs d'ouvertures manuelles

Faciliter l'évacuation des occupants de leur habitation ou de leur logement. Les retours d'expérience ont montré la difficulté des occupants à se déplacer lorsque l'eau s'est introduite dans le bâtiment. En outre, même lorsqu'il existe un étage ou une zone refuge hors d'eau, les occupants doivent pouvoir être évacués sans difficulté. Cette mesure permettra de multiplier le nombre de voies d'évacuation possibles. En outre, cette mesure permettra de diminuer le délai de retour à la normale.

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages



menuiserie



couverture



électricité



façade



maçonnerie

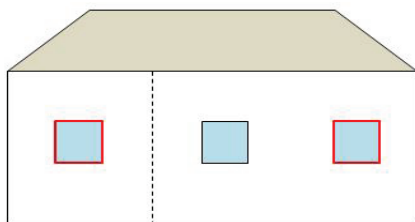


charpente

Pour quels corps de métiers ?

En quoi consistent les travaux ?

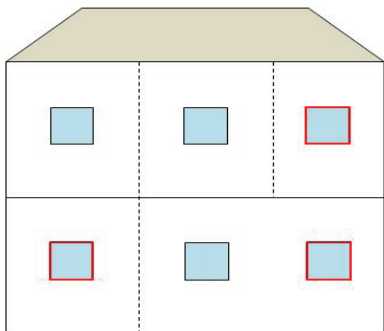
• Cas des habitations de plain pied



En rouge les ouvrants devant disposer d'un dispositif d'ouverture manuel.

Chaque pièce habitable doit comporter un volet muni d'un dispositif d'ouverture manuel, dans le cas où tous les ouvrants de la pièce sont équipés à l'origine de volets électriques.

• Cas des habitations avec étages :



En rouge les ouvrants devant disposer d'un dispositif d'ouverture manuel.

- Pour le premier niveau, la règle du cas précédent s'applique;
- Pour le ou les étages, dans le cas où tous les ouvrants sont équipés de volets électriques, un seul ouvrant devra comporter un volet muni d'un dispositif d'ouverture manuel.

• Cas particuliers justifiant une dérogation à la prescription :

Les fenêtres pourvues de barreaux sont dispensées.

- En présence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur votre commune, consultez le règlement pour savoir si cette mesure est obligatoire et dans quelles conditions.
- En l'absence de PPRI, nous vous conseillons de réaliser cette mesure pour toutes les pièces ayant leur plancher en-deça des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (ou de la crue de référence).